
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI
TENUE LE LUNDI 21 JUIN 2021 À 20H04**

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont absents :

Monsieur Yvon Yelle, conseiller
Monsieur Claude Boyer, conseiller

Sont également présents :

Maître Patrice de Repentigny, greffier
Monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

21-06-0157

**1.5 PROCLAMATION DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE
CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU que l'article 1 la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;



21-06-0157

**1.5 PROCLAMATION DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE
CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET : résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution; et
de proclamer la Ville de Saint-Rémi municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations
Le 23 juin 2021



Me Patrice de Repentigny, notaire
Greffier